



Plate-forme associative de mesures simples mais urgentes pour sortir de la chasse et du piégeage - Septembre 2014

1. Reconsidérer la composition des instances consultatives en matière de faune sauvage pour mieux représenter les attentes de l'ensemble de la population, notamment celles des représentants des associations de Protection Animale.
2. Demander l'intégration de l'ONCFS au sein de l'agence de la biodiversité.
3. Modifier d'urgence le code civil pour reconnaître à l'animal sauvage, être vivant sensible, un statut juridique prenant en compte cette sensibilité.
4. Instaurer des jours sans chasse sur tout le territoire, à commencer par le dimanche.
5. Interdire la chasse à courre et la vénerie sous terre.*
6. Interdire les chasses dites traditionnelles conformément à la réglementation européenne* (matoles, tendelles, gluaux, lacets, lèques, tenderies aux vanneaux et alouettes).
7. Interdire le piégeage.
8. Interdire l'agrainage (alimentation artificielle ayant pour but de favoriser la prolifération des animaux et de les attirer vers les postes de tir).
9. Supprimer les chasses commerciales et les chasses privées en enclos.
10. Faciliter la mise en "réserve de nature" des propriétaires et des ayant-droits qui refusent la chasse et le piégeage sur leurs terres.
11. Abandonner la notion de nuisible (appelé aujourd'hui déprédateur) et les modalités de destruction les concernant. Ne pas considérer l'atteinte aux animaux dits "gibiers" comme une déprédation.
12. Étendre le statut de protection à toute la faune sauvage et organiser un suivi et un éventuel contrôle des populations animales.
13. Mettre en œuvre, en priorité, toutes les méthodes pacifiques et non violentes de prévention, dissuasion, répulsion vis-à-vis des animaux pouvant poser des problèmes importants.
14. Faire en sorte que soient restaurés les équilibres naturels :
 - en favorisant la présence des grands prédateurs (ours, loups, lynx) dans leur milieu naturel ;
 - en abandonnant les tirs de loups* et en luttant contre le braconnage du lynx.
15. Supprimer les privilèges accordés aux fédérations de chasseurs, en particulier les missions de service public qui leur sont attribuées.
16. Supprimer la possibilité d'intervention des chasseurs et des piégeurs dans les établissements scolaires.
17. Interdire les élevages et les lâchers d'animaux de tir, qui sont à l'origine de nombreux déséquilibres, ce qui donne aux chasseurs et aux piégeurs un prétexte pour justifier la régulation.

Mesures transitoires

18. Toute battue doit faire l'objet d'une information en Mairie :
Affichage à l'extérieur 48h avant, précisant les horaires de la chasse et la zone concernée
19. Revenir à une loi obligeant les Procureurs qui possèdent des informations sur les délits de chasse, de pêche et d'environnement à les diffuser aux associations concernées.
20. En cas de délit d'un chasseur, le poursuivre en justice.
21. Procéder à des contrôles médicaux réguliers de tous les chasseurs, notamment l'alcoolémie et la vue, avec instauration d'un permis à points comme pour les automobilistes.
22. En cas d'homicide, même involontaire, suppression immédiate du permis de chasse au chasseur incriminé, avec interdiction à vie de participer à une action de chasse et confiscation des armes de chasse.
23. Mettre en place une cartographie des périmètres de sécurité excluant tout acte de chasse à proximité des habitations et des lieux publics.

* Ces mesures sont extraites de la plaquette "Protection de la faune sauvage" initiée par la Fondation Brigitte Bardot et co-signée par l'ASPAS, Aves, CVN, CACC, 30 M d'amis, One Voice, RAC et SPA.